

Pôle Territoire
Foncier

Réf.

Dossier suivi par
LANQUETIN Justine
+33 (0) 4 78 19 61 59
justine.lanquetin@rhone.chambagri.fr

Chambre d'agriculture du Rhône

La Tour de Salvagny

18 Avenue des monts d'or
69890 la Tour de Salvagny
Tél : +33 (0) 4 78 19 61 10
Fax : +33 (0) 4 78 19 61 11

Siège social
Chambre d'agriculture du Rhône
18 avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 186 910 014 00031
APE 9411Z
www.synagri.com/rhone

Reçu le :
28 SEP. 2016
DDUCV/DPPA/TEP

METROPOLE DE LYON

28 SEP. 2016

Courrier entrées / SC

DC → ESA → FF7
+ enregistrement
plan au titre
de la
procédure

METROPOLE DE LYON
DELEGATION DEVELOPPEMENT URBAIN ET CADRE
DE VIE
SERVICE TERRITOIRES ET PLANIFICATION
20 RUE DU LAC
69505 LYON CEDEX 03

La Tour de Salvagny, le 20 Septembre 2016

LRAR N° 1A 122 412 556 3 7

Objet : projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur les communes de NEUVILLE SUR SAONE et ALBIGNY SUR SAONE - dossier de concertation

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la concertation relative au projet de création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur les communes de NEUVILLE SUR SAONE et ALBIGNY SUR SAONE, vous avez fait parvenir à notre compagnie le diagnostic patrimonial et environnemental ; nous vous en remercions.

Au vu de ces premiers éléments, nous souhaitons attirer votre attention sur l'intégration d'espaces et d'activités agricoles au sein du périmètre de l'AVAP envisagé.

En effet, ce dernier concerne des parcelles agricoles exploitées du domaine d'Ombreval correspondant à l'entité paysagère du plateau agricole. Aussi, nous serons attentifs à ce que le projet de règlement de l'AVAP ne crée pas de contraintes par rapport au fonctionnement des exploitations en place et aux aménagements nécessaires à l'exercice de l'activité agricole sur ces espaces.

Par ailleurs, le périmètre semble également concerner des éléments de patrimoine directement liés à l'activité agricole (*fermes, granges, puits..*). Il s'agira donc de s'assurer que les prescriptions réglementaires à venir n'entravent pas leur développement. A ce titre, des exigences architecturales particulières pourraient engendrer des surcoûts importants pour les exploitations et freiner de potentiels projets d'évolution.

Persuadés que vous prendrez en compte ces observations qui visent essentiellement à pérenniser et à faciliter le travail des agriculteurs locaux, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Gérard BAZIN
Président de la Chambre d'agriculture du Rhône